

- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur la place de l'Eglise, pour la sécurité des participants et la bonne organisation de la Cérémonie Commémorative du Mardi 11 Novembre 2025 à Neuvecelle ;

ARRETE

Art.1er – Le Mardi 11 Novembre 2025 de 6h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de l'Eglise. Seul l'accès des véhicules de secours sera autorisé.

Art. 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Neuvecelle.

Art.3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police CSP du Léman ,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,

Neuvecelle, le 4 Novembre 2025.

Nadine WENDLING


 Maire de NEUVECELLE

ARRETE n° 2025-119 :
Interdiction de stationnement
Place de l'Eglise – Cérémonie du MARDI 11 NOVEMBRE 2025 à Neuvecelle